

MANIER LE BÉTON FRAIS EN SÉCURITÉ



 **SNBPE**

SYNDICAT NATIONAL DU BÉTON PRÊT À L'EMPLOI

LE BÉTON EST UN MATÉRIAU DE CONSTRUCTION TRÈS COURAMMENT UTILISÉ.

Il permet un travail aisé et rapide.

Il est principalement composé de **matériaux naturels** (ciment, graviers, sable, eau et additifs).

Lors de sa mise en place, le béton frais peut provoquer des **brûlures**, des **allergies** ou des **rougeurs** en cas de contact prolongé avec la peau et les yeux.

Une fois durci, son contact ne présente plus de risque.

LA RÈGLE D'OR DE LA PROTECTION :

ÉVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES YEUX



Lors de la manipulation du béton, il est indispensable de se protéger : porter des lunettes, des gants, des bottes et des vêtements couvrants et étanches.



QUE DOIT-ON FAIRE EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES YEUX ?

RINCER IMMÉDIATEMENT ET ABONDAMMENT À L'EAU CLAIRE



Les vêtements qui ont été imprégnés de béton frais doivent être retirés rapidement et la partie de la peau en contact avec le béton nettoyée correctement.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

LA RÉGLEMENTATION SELON LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DES BÉTONS PRÊTS À L'EMPLOI COURANTS (BPS, BCP, MORTIERS, COULIS, GRAVES).

Etiquetage selon le règlement (CE) N 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger (CLP):



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : **Danger.**

Composants dangereux : Clinker de ciment Portland, produits chimiques.

Mentions de danger (CLP) :

- H315 - Provoque une **irritation cutanée**,
- H317 - Peut provoquer une **allergie cutanée**,
- H318 - Provoque des **lésions oculaires graves**.

Conseils de prudence (CLP) :

- P280 - Porter des **gants de protection**, un équipement de **protection des yeux**, un équipement de **protection du visage**,
- P302+P352 - en cas de contact avec la peau : **Laver abondamment à l'eau**,
- P305+P351+P338 - en cas de contact avec les yeux : **rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes**. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer,
- P310 - Appeler immédiatement un médecin,
- P333+P313 - En cas d'**irritation ou d'éruption cutanée**: **consulter un médecin**,
- P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une **installation de collecte des déchets autorisée**

SI MALGRÉ CES PRÉCAUTIONS, IL Y A IRRITATION PERSISTANTE OU DOULEUR :

CONSULTER UN MÉDECIN.

POUR VOUS AIDER À PRÉPARER VOTRE CHANTIER
ADRESSEZ VOUS À VOTRE PRODUCTEUR DE
BÉTON PRÊT À L'EMPLOI

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE «ORFILA» :
+33 (0) 1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>



SYNDICAT NATIONAL DU BÉTON PRÊT À L'EMPLOI

3 rue Alfred Roll
75849 Paris Cedex 17
tel. 01 44 01 47 01
fax. 01 44 01 47 47
www.snpbe.org

Le SNBPE est adhérent à l'UNICEM

